

NOTE A L'ATTENTION DES DIRECTEURS D'ECOLE AFFECTATION DES ELEVES EN 6^{ème} COLLEGES DE L'ARIEGE - RENTREE 2021

1) Les élèves candidats à une 6^{ème} dans le collège de secteur

- L'affectation des élèves dans un collège public **dépend de l'adresse de l'élève à la prochaine rentrée et non de l'école fréquentée**. A chaque collège correspond un secteur géographique. Les élèves sont affectés de droit dans leur collège de secteur.

La définition des secteurs scolaires dépend du Conseil départemental et la prise en charge des transports relève de la compétence du Conseil régional.

- **Choix de la langue vivante**. Il est souhaitable qu'un élève puisse étudier en 6^{ème} la langue enseignée en CM2. Si la langue choisie comme LV1 n'est pas enseignée dans le collège de secteur, les parents ont la possibilité de faire **une demande d'assouplissement à la carte scolaire** :

- ▶ Le Motif « parcours scolaire particulier » sera renseigné dès lors qu'il s'agit d'une continuité des apprentissages du cycle antérieur
- ▶ Motif « autre » : choix d'une LV1 différente

COLLEGE	CARTES DES LANGUES 6 ^{ème}
AX LES THERMES	LV1 - Anglais Bilangue Anglais - Espagnol
FOIX	LV1 - Anglais LV1 - Espagnol
LAVELANET - Victor Hugo LAVELANET - Pasteur	LV1 - Anglais LV1 - Anglais
LEZAT SUR LEZE	LV1 - Anglais
LE MAS D'AZIL	Bilangue Anglais - Espagnol
MAZERES	LV1 - Anglais
MIREPOIX	LV1 - Anglais
PAMIERS Bayle	LV1 - Anglais
PAMIERS Rambaud	LV1 - Anglais Bilangue Anglais – Espagnol Bilangue Anglais - Allemand
SAINT GIRONS	LV1 - Anglais LV2 - Occitan
SAVERDUN	LV1 - Anglais
SEIX	LV1 - Anglais
SABARTHES-VICDESSOS	LV1 - Anglais

2) Autres situations

- **Elèves déménageant dans le département de l'Ariège :**

Si la nouvelle adresse entraîne une modification du collège de secteur : le directeur de l'école modifie l'adresse au vu des pièces justificatives fournies (facture EDF, quittance de loyer, contrat d'achat immobilier, bail, compromis de vente, déclaration d'ouverture de chantier...).

- **Elèves déménageant dans un autre département :**

A la question : « *Souhaitez-vous un collège public du département* », le directeur devra cocher « **NON** ».

Il est inutile de renseigner le collège de secteur puisque l'élève ne sera plus scolarisé dans le département.

Les familles doivent prendre contact avec la DSDEN du département concerné pour connaître le calendrier et les procédures.

- **Parents séparés ou divorcés :** chacun des deux parents est habilité à demander le collège de secteur de son domicile.

Aussi, le directeur d'école veillera à la présence dans le dossier de l'extrait du jugement (et non de la copie intégrale) fixant la résidence habituelle de l'enfant et d'un courrier certifiant l'accord des deux parents sur le collège demandé.

- **Elèves arrivés dans l'école après la fermeture d'AFFELNET 6^{ème} le 17 mai 2021 :** le directeur fera remplir le volet 1 et le volet 2 par la famille et la communiquera à la D2D qui saisira ces élèves. Il devra être précisé le département et l'école d'origine de l'élève.

- **Elèves résidant en Ariège dont le collège de secteur se situe dans un autre département.**

Département de l'Ariège		
ARTIGUES-CARCANIERES LE PLA-LE PUCH-MIJANES QUERIGUT-ROUZE	09460	DSDEN de l'Aude DOSPE Affectation collège 67 Rue Antoine Marty 11816 CARCASSONNE cedex 09 Tél. : 04 68 11 57 57 ce.dsden11-affectationclg@ac-montpellier.fr Collège M. Bousquié 11500 Quillan
FORNEX-LOUBAUT-MERAS LA BASTIDE DE BESPLAS THOURAS-SUR-ARIZE	09350	DSDEN de la Haute-Garonne DAEPS1 Affectation collège CS 87703 31077 TOULOUSE cedex 4 Tél. : 05 36 25 87 75 daeps.affect6@ac-toulouse.fr Collège S.Blandy 31310 Montesquieu Volvestre
BETCHAT	09230	Collège des Trois Vallées 31260 Salies du Salat daeps.affect6@ac-toulouse.fr
CERIZOLS	09160	
LA BASTIDE DU SALAT		

Le directeur d'école transmet les pièces suivantes aux DSDEN concernées

- les fiches de liaison (volet 1 et volet 2) complétées et signées
- une pièce justificative de domicile obligatoire (facture EDF, quittance de loyer, contrat d'achat immobilier, bail, compromis de vente, déclaration d'ouverture de chantier...)
- l'avis de passage en 6^{ème} (obligatoire).

Attention : Les familles doivent prendre contact avec la DSDEN du département concerné pour connaître les procédures et le calendrier, les dates peuvent être différentes de celles de l'Ariège.

- Elèves habitant dans un département limitrophe dont le collège de secteur se situe dans le département de l'Ariège

Département Haute-Garonne		
CANENS - CASTAGNAC - MASSABRAC	31310	Collège François Verdier - 09210 LEZAT-SUR-LEZE 009000L@ac-toulouse.fr (Qui importera les élèves sur AFFELNET 6 ^{ème} sur la base des documents reçus jusqu'au 14 mai 2021)
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	31410	
Département de l'Aude		
BELPECH - MOLANDIER	11420	Collège Gaston Fébus - 09270 MAZERES 0090012P@ac-toulouse.fr (Saisie sur AFFELNET 6 ^{ème} des dossiers reçus jusqu'au 14 mai 2021)
FAJAC LA RELENQUE	11410	
LA LOUVIERE LAURAGAIS		
CAUDEVAL - CORBIERES - TREZIERES	11230	Collège de Mirepoix - 09500 MIREPOIX 0090573Z@ac-toulouse.fr (Saisie sur AFFELNET 6 ^{ème} des dossiers reçus jusqu'au 14 mai 2021)
LAFAGE-PECHARIC- PLAIGNE VILLAUTOU	11420	
LIGNAIROLLES - SEIGNALENS	11240	
ST GAUDERIC - ORSANS- ST JULIEN DE BRIOLA	11270	

Le directeur d'école transmet les pièces suivantes au COLLEGE CONCERNE

- les fiches de liaison (volet 1 et volet 2) complétées et signées
- une pièce justificative de domicile obligatoire (facture EDF, quittance de loyer, contrat d'achat immobilier, bail, compromis de vente, déclaration d'ouverture de chantier...)
- l'avis de passage en 6^{ème} (obligatoire).

Au plus tard le 4 mai 2021

3) Elèves candidats à un parcours particulier en Ariège

- Affectation en classe de 6^{ème} option Classe à Horaires Aménagés Musicale (CHAM) au CLG Rambaud de Pamiers.

Les dossiers (Cf annexe 4) seront adressés au collège Rambaud pour **le vendredi 16 avril 2021 date limite**. Les éventuelles demandes d'assouplissement seront saisies par le directeur au titre du parcours pédagogique particulier.

Une commission examinera les candidatures et transmettra la liste des élèves pré-admis à la DSDEN (service D2D) ia09dosaff@ac-toulouse.fr pour saisie dans AFFELNET, **au plus tard le mercredi 12 mai 2021**.

- Affectation en classe de 6^{ème} option Classe à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT) au CLG du Girbet de Saverdun.

Les dossiers (Cf annexe 4bis) seront adressés au principal du collège de Saverdun pour **le vendredi 16 avril 2021**. Les éventuelles demandes d'assouplissement seront saisies par le directeur au titre du parcours pédagogique particulier.

Une commission examinera les candidatures et transmettra la liste des élèves pré-admis à la DSDEN (service D2D) ia09dosaff@ac-toulouse.fr pour saisie dans AFFELNET **au plus tard le mercredi 12 mai 2021**

Affectation en sections sportives : les demandes d'admission sont à adresser au principal du collège concerné. **Les éventuelles demandes d'assouplissement à la carte scolaire sont à saisir par le directeur au motif « parcours pédagogique particulier »**. Les résultats des commissions internes aux établissements doivent parvenir à la DSDEN sous forme d'un classement de l'ensemble des candidats **le mercredi 19 mai 2021** au plus tard.

Sections sportives :

COLLEGES	SECTIONS SPORTIVES
Collège Beulaygue - AX LES THERMES	Ski alpin - Ski nordique - Snow Board
Collège Lakanal - FOIX	Rugby - Danse
Collège Pasteur - LAVELANET	Art du cirque
Collège Victor Hugo - MAZERES	Sports de raquettes
Collège Sabarthès - Montcalm - TARASCON	Pôle montagne - Pôle équitation
Collège du Girbet - SAVERDUN	Natation - Rugby
Collège Jules Palmade - SEIX	Snow Board



Pour l'ensemble de ces parcours particuliers, la décision d'affectation définitive relève de la compétence de l'Inspecteur d'Académie.

4) Les élèves candidats à une 6^{ème} dans un autre collège que celui du secteur : demande d'assouplissement de la carte scolaire

Les demandes d'assouplissement de la carte scolaire seront traitées automatiquement dans Affelnet 6^{ème} par ordre de **priorité des critères nationaux** mentionnés ci-dessous et dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement demandé (**un seul vœu de dérogation possible**).

Le directeur d'école saisira la priorité de la demande de dérogation, au vu des justificatifs suivants :



Les demandes de dérogation accompagnées des pièces justificatives resteront dans les écoles sauf critère n°2.

Important : le directeur d'école doit saisir les demandes de dérogation et impérativement éditer l'accusé de réception qui doit être donné aux familles comme justificatif de saisie de la demande.

	Motifs par ordre d'importance	Justificatifs à produire par les familles
1	Elève en situation de handicap	Photocopie de la décision de la MDPH
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante	Certificat médical administratif non confidentiel précisant la nécessité d'une prise en charge médicale importante à proximité du collège demandé. En cas d'absence de ce certificat valider le motif n°7 « autre »
3	Elève boursier	Copie de l'avis d'imposition sur le revenu ou de non-imposition de l'année 2018 En cas d'absence de ce certificat valider le motif n°7 « autre »
4	Rapprochement de fratrie	Copie du certificat de scolarité de l'année scolaire en cours (sauf certificat de 3 ^{ème}) En cas d'absence de ce certificat valider le motif n°7 « autre »
5	Proximité géographique	Pas de justificatif (le volet 1 suffit)
6	Parcours pédagogique particulier	Constitution du dossier CHAM ou CHAT Langue spécifique Etablissement proposant une section sportive
7	Autre motif	Courrier explicatif de la famille complété de toutes pièces jugées utiles

Attention il est rappelé aux familles qu'une suite favorable donnée à une demande de dérogation, n'entraîne pas la prise en charge du transport scolaire par le Conseil régional.

Pour les élèves sortant du département dont l'adresse reste dans le département de l'Ariège, s'adresser à la DSDEN concernée.

5) Admission dans un collège privé

A la question : « *Souhaitez-vous un collège public du département* » ? Le directeur devra cocher « **NON** »

Les familles effectuent les démarches auprès de l'établissement souhaité afin de s'assurer que leur enfant pourra être scolarisé dans cet établissement.

6) Dispositifs spécifiques :

• **Admission en ULIS collège**

Seul les élèves ayant une notification MDPH peuvent prétendre à une entrée en ULIS.
Pour plus d'information se rapprocher de l'enseignant référent.

Le directeur d'école saisit :

1. le vœu **formation « 6^{ème} ULIS »**
2. le collège de secteur pour garantir le droit à une affectation.

La DSDEN saisira dans AFFELNET le collège d'affectation suite à **la commission d'affectation du 4 juin 2021.**

• **Admission en SEGPA**

Se référer à la procédure départementale d'orientation en EGPA en date 29 novembre 2020.

Le directeur d'école saisit :

1. le vœu **formation « 6^{ème} SEGPA »**
2. le collège de secteur pour garantir le droit à une affectation.

La DSDEN saisira dans AFFELNET la décision d'orientation et le collège d'affectation EGPA suite à **la commission d'affectation du 4 juin 2021.**